



Communiqué

Le 18 juin 2010

Pour diffusion immédiate

AVIS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Interdiction aux véhicules tous-terrains et aux véhicules à caractère non routier de circuler sur le canal de dérivation de la rivière Rouge

La Commission manitobaine d'aménagement du canal de dérivation et de la route située du côté est rappelle au public, et en particulier aux utilisateurs de véhicules à caractère non routier et de véhicules tous-terrains, y compris les motos hors route et les 4×4, d'éviter de se déplacer en tout temps sur le canal de dérivation de la rivière Rouge ou près de celui-ci. **Le public est avisé de ne pas s'approcher du canal de dérivation et de choisir d'autres routes et aires de loisirs pendant la durée des travaux.**

Bien que l'excavation du chenal soit en grande partie finie, on procède actuellement aux étapes finales du projet, notamment la construction des ponts routiers des RPGC n° 44 et n° 15, de l'ouvrage régulateur du canal de dérivation et de la digue ouest, et la remise en végétation et l'aménagement paysager de différentes parties du chenal. Ces travaux et les autres en cours font du canal de dérivation une zone de construction active et potentiellement dangereuse.

N'oubliez pas que des travailleurs et de l'équipement lourd peuvent se trouver à divers endroits du chantier en tout temps et que de nouveaux dangers peuvent se présenter et évoluer le long du canal de dérivation. Les travailleurs se concentrent sur leur tâche et ne s'attendent pas à rencontrer des gens – à pied, en véhicule tous-terrains, à moto hors route ou en 4×4 – à proximité de leur lieu de travail.

Merci de nous aider à faire en sorte que le chantier de construction soit sécuritaire pour le public et pour les travailleurs du canal de dérivation.

Rappelez-vous : conduisez prudemment!

-30-

Personne-ressource : Ronuk Modha

Commission manitobaine d'aménagement du canal de dérivation et de la route située du côté est

Tél : 204 945-4178 et 204 945-4900